Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260409-CM20260431-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 9 avril 2026

Date de convocation :02/04/2026
Date d'affichage :02/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET — Grégory HELLIO - - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET —– Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM — Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Marlène ILHEU - Paul GOARANT - Anaïs XAVIER - Julien LE BRUN - Charles de KERMENGUY

Procurations :
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS
Paul GOARANT pour Sophie AUTRET
Anaïs XAVIER pour Grégory HELLIO
Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ
Charles de KERMENGUY pour Georges LE STUM

Sophie AUTRET a été élue secrétaire de séance.

3-1 : RECRUTEMENT SAISONNIER : AUTORISATION DE CREER DES POSTES DE PERSONNEL CONTRACTUEL NON-PERMANENT

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (art 313-1 et L542-1 du CGCT) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services communaux.
VU les art L332-23-1 et L332-23-2 du CGCT,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'art 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la FPT,
CONSIDERANT la nécessité de **faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260409-CM20260431-DE

-Service Administratif ;
-Service Police Municipale
-Service Technique ;
-Service Périscolaire ;
-Service Culture-Animation-Sport ;

Il y a lieu d'autoriser la création de 23 postes (maximum annuel) de Personnel contractuel non permanent, à durée déterminée.

Ces agents (23 au maximum) relèveront de la catégorie C, assureront des fonctions d'exécution dans le cadre hiérarchique du service, et seront recrutés à temps complet ou à temps non complet.

A titre indicatif, les affectations 2026 d'agents saisonniers, sur les postes contractuels non-permanents, suivraient en tant que de besoin la répartition suivante :

-Service Police	1
-Maîtres Nageurs Sauveteurs	3
-Club Nautique	1
-Camping	2
-Cabane d'un Eté aux Amiets	1
-Animateurs du Centre de Loisirs	11
-Service Périscolaire	2
-Services Tech	2

Cette délibération est à renouveler chaque année.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1er grade de la filière concernée.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-autorise la création de poste contractuels non-permanents ;
-autorise le Maire à signer les contrats correspondant à ces recrutements.

Fait à CLEDER, le 13 / 04 / 2026
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE CLEDER
29233 (Finistère)

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication